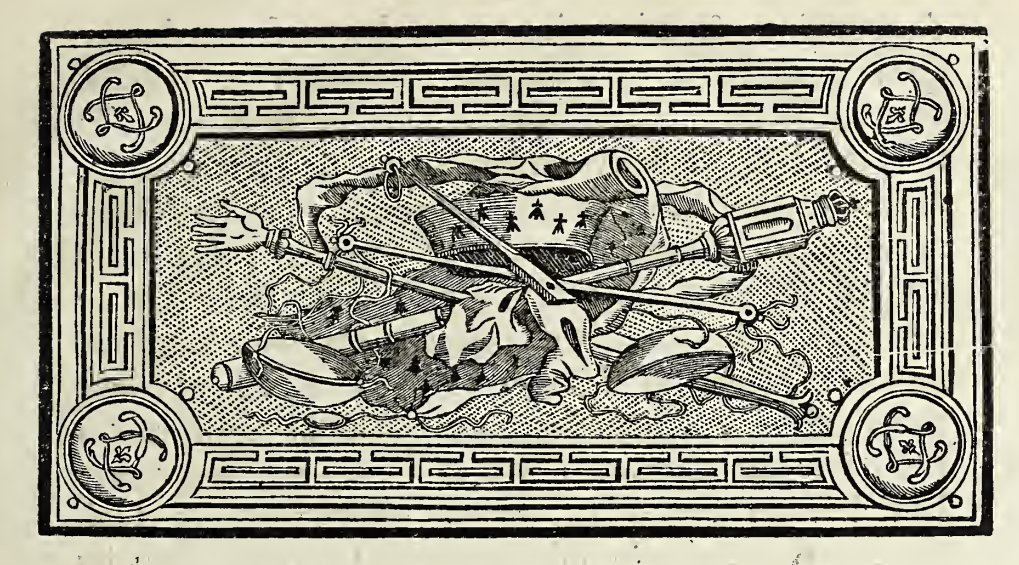




ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ſupprime un Ouvrage ayant pour titre : Théorie du Libelle.

Du 2 Avril 1775.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il s'eſt répandu dans le Public, un Ouvrage intitulé : *Théorie du Libelle, ou l'Art de calomnier avec fruit, Dialogue Philoſophique pour ſervir de ſupplément à la Théorie du Paradoxe*, imprimé ſans nom d'Imprimeur, ſans approbation ni permiſſion ; & contenant d'ailleurs des injures, des

déclamations & calomnies contre des perſonnes dignes de l'eſtime & de la confiance publique ; Sa Majeſté voulant arrêter le cours de ce Libelle, & réprimer la licence à laquelle ſe livrent les Auteurs de pareils Écrits, & les contenir dans les bornes preſcrites par les Règlemens : Ouï le rapport, & tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que ledit imprimé, intitulé : *Théorie du Libelle,* ou *l'Art de calomnier avec fruit, Dialogue Philoſophique pour ſervir de ſupplément à la Théorie du Paradoxe*, ſera & demeurera ſupprimé : Fait défenſes à tous Libraires, Imprimeurs & Colporteurs de vendre & diſtribuer ledit Ouvrage, ſous les peines qu'il appartiendra : Ordonne que ceux qui en auront des exemplaires, ſeront tenus de les rapporter au Greffe du Conſeil, pour être pareillement ſupprimés ; & que le préſent arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera : Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de la ville de Paris, de tenir la main à ſon exécution. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le deux avril mil ſept cent ſoixante-quinze. *Signé* PHELYPEAUX.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1775.